



LES ÉCOLES DE LA 2^e CHANCE



Juillet 2016

GUIDE DE LABELLISATION

DU RESEAU E2C FRANCE

ANNEXE DU "CAHIER DES CHARGES POUR LABELLISER UNE ÉCOLE DE LA 2^E CHANCE"
DOCUMENTS A JOUR EN JUILLET 2016

Ce guide, élaboré par une équipe de permanents d'AFNOR Certification avec le Réseau E2C France doit permettre de faire progresser les écoles évaluées. AFNOR Certification serait reconnaissante à tous les lecteurs de lui communiquer leurs remarques, suggestions ou critiques aux coordonnées ci-dessous :

AFNOR CERTIFICATION
Département Innovation Développement
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis cedex

Il en sera tenu le plus grand compte dans les éditions suivantes.

Toute reproduction intégrale ou partielle faite en dehors d'une demande expresse d'AFNOR Certification ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (code de la Propriété Intellectuelle art. L. 122-4, L. 1225 et L. 335-2).

Information sur la labellisation et l'usage des marques dénominatives et figuratives "École de la 2^e Chance", "E2C" et "Label École de la 2^e Chance"

Le décret 2007-1756 du 13 décembre 2007 a confié à l'association "Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France" la délivrance du label école de la deuxième chance institué par les articles L 214-14, D 214-9 et D 214-10 du Code de l'Éducation, l'établissement du cahier des charges et des procédures nécessaires à l'obtention de cette labellisation et à la gestion de ce label.

Conformément aux dispositions de l'article D 214-10 du Code de l'Éducation, le label "École de la 2^e Chance" est délivré pour une durée de quatre ans par le Réseau E2C France aux établissements et organismes de formation se conformant aux critères définis par le "cahier des charges pour labelliser une E2C", accompagné du "Guide de labellisation du Réseau E2C France". Celui-ci a reçu l'avis conforme du Ministère de l'Emploi en date du 18 décembre 2008 et du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 8 janvier 2009.

Dans ce cadre, le Réseau E2C France a mis en place les éléments d'identification et de communication au profit des Écoles de la 2^e Chance bénéficiant du label institué par les articles L 214-14, D 214-9 et D 214-10 du Code de l'Éducation. À cette fin, le Réseau E2C France a déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle les marques collectives ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L. 715-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, dont il est seul et unique propriétaire, ainsi qu'un règlement d'usage de ces marques.

L'usage de ces marques collectives est exclusivement réservé aux établissements et/ou organismes de formation qui bénéficient du label "École de la 2^e Chance" et qui sont Membres Actifs du Réseau E2C France. Cet usage des marques collectives simples et semi-figuratives décrit fera l'objet d'une autorisation écrite du Réseau E2C France, lequel sera accordé conjointement à l'obtention du label "École de la 2^e Chance". Le droit d'usage sur ces marques est strictement personnel et n'est octroyé qu'à son bénéficiaire. Il ne peut en aucun cas être ni cédé, apporté ou transféré à un tiers sous quelque forme que ce soit, ni concédé à un tiers sous forme de licence, de droit d'utilisation ou de tout autre droit.

Ce droit d'usage est strictement limité à la durée pendant laquelle son bénéficiaire sera titulaire du label "École de la 2^e Chance" et sera, à ce titre, Membre Actif du Réseau E2C France. Il cessera donc de plein droit dès qu'il perdra l'une ou l'autre de ces qualités, pour quelque raison que ce soit. De plus, l'usage de ces marques est soumis à un règlement d'usage qui en spécifie les conditions d'utilisation et les obligations en découlant.

Le Réseau E2C France, propriétaire exclusif des marques, est habilité à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des obligations figurant au règlement d'usage. Le Réseau E2C France se réserve le droit de faire cesser tout usage non autorisé ou non conforme des marques et de décider la mise en œuvre, par tous moyens de droit, des actions nécessaires à faire cesser ces usages non autorisés ou non conformes, notamment dans le cadre d'actions en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

Par exception aux règles et obligations concernant l'utilisation des marques collectives, le règlement d'usage prévoit que leur utilisation, à titre dérogatoire et temporaire, puisse être concédée dans des conditions prévues par le règlement d'usage à un porteur de projet de création d'une École et/ou à une École en fonctionnement qui souhaite obtenir le label "École de la 2^e Chance" et qui s'est engagée dans la procédure de labellisation. Cette autorisation temporaire et dérogatoire d'usage des marques doit faire l'objet d'une autorisation écrite du Réseau E2C France, qui ne sera accordé qu'après que le candidat à la procédure de labellisation ait fait acte de candidature en vue d'obtenir cette labellisation avec toutes les obligations qui en résultent pour lui. Ce droit est strictement limité à la durée pendant laquelle son bénéficiaire sera en cours de procédure de labellisation et sera titulaire du statut de Membre Candidat et/ou de Membre Associé du Réseau E2C France.

SOMMAIRE

A. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ÉVALUATION	page 4
A.1. Objectifs du présent Guide de Labellisation	page 4
A.2. La constitution du Réseau E2C France	page 4
A.3. Modalités d'intégration au Réseau et de Labellisation	page 6
A.4. Les éléments clés de la procédure de labellisation	page 7
A.5. Les acteurs du projet	page 8
B. PROCESSUS D'ÉVALUATION	page 9
B.1. Accompagnement optionnel en qualité de Membre Associé du Réseau	page 9
B.2. Procédure de labellisation en qualité d'E2C et de Membre Actif du Réseau	page 11
C. DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION SUR SITE	page 16
C.1. Préparation de l'évaluation	page 16
C.2. Déroulement de l'évaluation	page 18
C.3. Contenu du rapport d'évaluation	page 19
D. CANEVAS DU MANUEL DE LABELLISATION	page 20
E. LES MATRICES D'ÉVALUATION	page 25

A. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

A.1. Objectifs du présent Guide de Labellisation

Conformément aux dispositions de l'article D214-10 du Code de l'Éducation, le label "École de la 2^e Chance" est délivré pour une durée de 4 ans par le Réseau E2C France aux établissements et organismes de formation se conformant aux critères définis par le "cahier des charges pour labelliser une E2C" (*accompagné du "Guide de labellisation du Réseau E2C France"*) qui a reçu l'avis conforme du Ministère de l'Emploi, en date du 18 décembre 2008, et du Ministère de l'Éducation Nationale, en date du 8 janvier 2009.

Le Réseau E2C France souhaite en effet :

- ⇒ s'assurer de l'utilisation de la marque déposée "École de la 2^e Chance", propriété de l'association, dans les conditions prévues dans son "règlement d'usage des marques" ;
- ⇒ s'assurer que les organismes bénéficiant du label "École de la 2^e Chance" respectent les missions et principes de la "Charte des principes fondamentaux" du Réseau, incluse statutairement dans son règlement intérieur, et du "cahier des charges pour labelliser une E2C", accompagné du "guide de labellisation du Réseau E2C France" ;
- ⇒ assumer la gestion du processus de labellisation et les fonctions institutionnelles qui en découlent.

Traduisant les principes fondateurs à l'origine du dispositif des E2C, la "Charte des Principes Fondamentaux" proposée dans les statuts du Réseau et le "Cahier des Charges pour labelliser une E2C " constituent le référentiel auquel toute École se doit d'être conforme pour être membre, à part entière, du Réseau et ainsi apparaître comme une vraie École de la 2^e Chance en France.

Le mécanisme de labellisation concerne plusieurs parties prenantes :

- ⇒ les stagiaires, bénéficiaires de la formation ;
- ⇒ les collectivités territoriales, locales et/ou consulaires, à l'origine même des dispositifs E2C sur leur territoire ;
- ⇒ l'État, dans le cadre de sa reconnaissance de l'existence même du concept (*Art. L 214-14 du Code de l'éducation et son décret d'application*) ;
- ⇒ les entreprises, partenaires associatifs et organismes de formation qui identifieront un partenaire "crédible" et dont ils connaissent, a priori, la façon de travailler ;
- ⇒ le Réseau des E2C, dont il constitue l'instrument d'accompagnement du développement ;
- ⇒ les E2C, elles-mêmes, finalement, pour lesquelles il est outil d'amélioration et de professionnalisation.

Par ce dispositif, le Réseau E2C France entend donner une identité à sa structure et aux Écoles.

A.2. La constitution du Réseau E2C France

L'association "Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France", dont le sigle est "Réseau E2C France" se compose de trois catégories de personnes morales : les Membres Candidats (*qui ne participent pas aux instances*), les Membres Associés et les Membres Actifs. Ces deux derniers sont représentés par deux personnes physiques, le (la) Président(e) ou son représentant (*qui doit être membre des organes sociaux de l'École*) et le (la) Directeur(trice) ou son représentant (*qui doit être un collaborateur dirigeant de l'École*), dûment désignés par les instances habilitées de la personne morale gestionnaire.

Les Membres Candidats

Un dispositif et/ou un porteur de projet ayant validé le projet de création d'une École dans une perspective de labellisation et souhaitant utiliser, pour le développement de celui-ci, à titre dérogatoire et temporaire, les marques "Écoles de la 2^e Chance" et "E2C", peut, dans un premier temps, demander le statut de Membre Candidat. Les Membres Candidats ne siègent pas dans les instances du Réseau.

Pour devenir Membre Candidat du Réseau E2C France, il faut :

- ⇒ adresser une demande écrite intitulée : *"lettre d'engagement au processus de labellisation et aux conditions d'utilisation des marques d'un porteur de projet en vue de la création d'une E2C"* accompagnée d'une note de présentation du projet au Conseil d'Administration ;
- ⇒ être agréé par le Conseil d'Administration du Réseau E2C France.

Les Membres Candidats disposent de ce statut sur la base d'une demande volontaire et optionnelle, dans le cadre du portage d'un projet d'École. Ils prennent acte du fait que les marques collectives "École de la 2^e Chance" et "E2C" appartiennent au Réseau E2C France, et que leur utilisation, dans le strict respect de leur règlement d'usage, est concédée à titre dérogatoire et temporaire, pour une période maximale de 12 mois.

Les Membres Associés

Les responsables de projets de création d'Écoles, les Écoles en cours de constitution ou les Écoles en fonctionnement n'ayant pas encore sollicité ou obtenu le label peuvent être Membres Associés du Réseau E2C France. Les Membres Associés bénéficient de toutes les informations du Réseau et peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un accompagnement de la part du Réseau E2C France. Ils peuvent siéger à l'Assemblée Générale et disposent d'une voix consultative.

Pour devenir Membre Associé du Réseau E2C France, il faut :

- ⇒ adresser au Conseil d'Administration une demande écrite, accompagnée de la *"lettre d'engagement au processus de labellisation et aux conditions d'utilisation des marques d'un porteur de projet en vue de la création d'une E2C"* et du Manuel de Labellisation prévu par la procédure de labellisation (cf. *infra D*) ;
- ⇒ être agréé par le Conseil d'Administration, sa décision prend en compte la conformité de la candidature, notamment eu égard aux conditions posées par le "Cahier des Charges pour la labelliser une École de la 2^e Chance" et son annexe, le présent "Guide de Labellisation du Réseau E2C France".

Les Membres Associés :

- ⇒ doivent mentionner leur appartenance au Réseau, en mentionnant le titre de "Membre Associé du Réseau E2C France" ;
- ⇒ utilisent les marques dénominatives "École de la 2^e Chance" et "E2C" à titre dérogatoire et temporaire, dans le cadre de leur processus de labellisation ;
- ⇒ s'engagent à délivrer aux stagiaires à l'issue de leur parcours une "attestation de fin de formation" sous leur propre nom et autorité ; cette attestation de fin de formation, en préparation du processus de labellisation, est conforme aux dispositions pédagogiques du Réseau pour sa délivrance sous la dénomination "Attestation de Compétences Acquisées".

Les Membres Associés disposent de ce statut sur la base d'une demande volontaire et optionnelle d'une structure dont l'activité d'École de la 2^e Chance est engagée, pour une durée maximale de 18 mois (*tout délai supplémentaire doit être formellement demandé et motivé auprès du Réseau E2C France, et appuyé par les partenaires institutionnels de la structure*).

Les Membres Associés ne bénéficient pas des mêmes droits à financement, réglementaire ou négocié, par le Réseau E2C France avec des partenaires institutionnels ou privés.

Les Membres Actifs

Les Membres Actifs de l'association sont obligatoirement des personnes morales gestionnaires d'Écoles de la 2^e Chance en activité ayant obtenu le "label École de la 2^e Chance" et disposent de ce statut par l'obtention du label. Ils s'engagent à se conformer aux obligations statutaires et réglementaires du Réseau E2C France.

Pour devenir Membre Actif du Réseau E2C France, il faut :

- ⇒ adresser une demande écrite, accompagnée du Manuel de Labellisation prévu par la procédure de labellisation (cf. *infra D*) au Conseil d'Administration ;
- ⇒ être agréé, dans le cadre du processus de labellisation selon les modalités du présent Guide.

Les Membres Actifs :

- ⇒ s'engagent à utiliser et promouvoir leur appartenance au Réseau E2C France ;
- ⇒ s'engagent à mentionner cette appartenance dans leurs documents promotionnels et à l'entrée de leur établissement en utilisant le logo officiel du Réseau qui atteste de leur labellisation ;
- ⇒ s'engagent à délivrer aux stagiaires à l'issue de leur parcours une attestation de fin de formation sous le modèle de "l'Attestation de Compétences Acquises" du Réseau et portant son logo ;
- ⇒ s'engagent à suivre les dispositions, prescriptions et conditions du suivi de leur labellisation ;
- ⇒ peuvent participer à des projets d'accompagnement de création de nouvelles Écoles.

Les Membres Actifs et les Membres Associés en activité s'engagent à remplir et à adresser chaque année les données conformes aux prescriptions du Réseau :

- ⇒ pour le 20 février, les chiffres et résultats du public accueilli l'année précédente,
- ⇒ pour le 30 mai, les informations budgétaires de l'année précédente.

Les Membres Actifs et Membres Associés seront destinataires de l'ensemble des résultats pour leur usage interne, mais ne pourront communiquer et établir des comparatifs vers l'extérieur qu'en utilisant les données "Total France" et s'interdisent de communiquer les données des Écoles prises individuellement sans leur autorisation formelle.

A.3. Modalités d'intégration au Réseau et de Labellisation

La procédure de labellisation correspond aux besoins du Réseau E2C France et à ce que sont les E2C françaises :

- ⇒ c'est un dispositif d'évaluation, distinct d'une certification de services (*le dispositif de labellisation se distingue des mécanismes de certification et ne peut être assimilé à un dispositif de certification ou de certification de services*),
- ⇒ le processus participe de l'homogénéisation relative du Réseau E2C France, sans remettre en cause l'identité et les spécificités de chaque E2C.

Cette procédure est construite d'abord afin d'évaluer la conformité d'une École candidate à la "Charte des Principes Fondamentaux" proposée dans les statuts du Réseau et au "Cahier des Charges pour labelliser une E2C". Elle est également considérée comme un outil d'amélioration de chaque École et du Réseau.

Le processus se divise en trois étapes distinctes, dont la deuxième est optionnelle :

1. Envoi de la lettre d'engagement

Il s'agit d'un courrier à adresser par le porteur de projet au Réseau E2C France, prenant acte du fait que les marques collectives "Écoles de la 2^e Chance" et "E2C" appartiennent au Réseau E2C France, et que leur utilisation, dans le strict respect de leur règlement d'usage, est concédée à titre dérogatoire et temporaire, jusqu'à l'obtention du label "École de la 2^e Chance". Son utilisation cessera dès la perte du statut membre du Réseau E2C France et/ou dès qu'une décision de ne pas accorder la labellisation serait notifiée, quelles qu'en soient les causes.

2. Accompagnement optionnel des projets

Il s'agit d'une phase d'intégration et d'accompagnement d'un établissement ou organisme de formation candidat à la labellisation, en tant que Membre Associé du Réseau E2C France. Cette phase, décrite au chapitre B1, reste dans le champ d'action du Réseau, est conduite par celui-ci, relève de sa propre responsabilité et reste optionnelle pour la structure candidate.

3. Labellisation en qualité d'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau

Conformément à l'article D 214-10 du code de l'Éducation, le Réseau E2C France a mis en place un dispositif de labellisation tierce partie pour l'évaluation. Pour obtenir la labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance et Membre Actif du Réseau E2C France, les établissements ou organismes de formation doivent suivre une procédure décrite au chapitre B2 ci-après.

A.4. Les éléments clés de la procédure de labellisation

La "Charte des Principes Fondamentaux"

La charte des principes fondamentaux prescrit 6 principes qui ont pour objectif :

- ⇒ d'aider à concevoir une dynamique de l'identité des E2C et qui respecte leurs spécificités,
- ⇒ de donner des points de repère aux partenaires publics/privés et aux stagiaires pour favoriser la lisibilité et la transparence des Écoles,
- ⇒ de crédibiliser le label à travers une ligne de force commune.

Un septième principe vient s'ajouter aux 6 principes fondamentaux. Celui-ci porte sur l'amélioration des pratiques : "être porté sur l'avenir et l'amélioration de ses pratiques". Ce principe permet d'inscrire les Écoles de la 2^e Chance dans une dynamique d'amélioration continue.

Le "Cahier des Charges pour labelliser une École de la 2^e Chance"

Ce document, dont le présent "Guide de labellisation" est l'annexe, a pour objet de préciser les engagements d'une E2C vis-à-vis du Réseau E2C France et de ses financeurs.

Le Guide de Labellisation du Réseau E2C France

C'est un outil destiné aux évaluateurs et aux Écoles de la 2^e Chance. Il a été spécifiquement conçu pour :

- ⇒ détailler les étapes de labellisation,
- ⇒ détailler les méthodes de contrôle utilisées par l'organisme certificateur en charge de l'évaluation.

Il sert à la fois de préparation et de support aux évaluations. Il peut également être utilisé par les Écoles pour l'optimisation de leurs pratiques.

A.5. Les acteurs du projet

Le Réseau E2C France

C'est l'initiateur et le maître d'œuvre de la démarche. Il a imaginé le dispositif, fixé les objectifs et l'orientation de la démarche. Au plan technique, le Réseau E2C France a déterminé les critères d'évaluation issus de la "Charte des Principes Fondamentaux" et du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" régulant le fonctionnement des Écoles de la 2^e Chance, en conformité avec les textes (Art. L 214-14 du Code de l'éducation et son décret d'application).

Il a la responsabilité de la mise en œuvre des moyens de vérification nécessaires pour crédibiliser le système aux yeux des tiers. Il est en charge de la validation des Écoles en qualité de Membre Associé. Il assure également la communication sur le label afin d'en faire un élément de valorisation du Réseau E2C France et des Écoles de la 2^e Chance.

Le Comité de Suivi du Label

Le Conseil d'Administration de l'association "Réseau des Écoles de la 2^e Chance en France" agissant en qualité de "Comité de Suivi du Label" a pour objectif d'administrer le dispositif de labellisation, d'assurer son évolution stratégique et de maintenir sa pertinence et sa reconnaissance. Il est en charge, après avis de la Commission Nationale de Labellisation, en tant que Comité de Suivi du Label, de délivrer la labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France.

La Commission Nationale de Labellisation

Organe externe, multipartite, créé par le Réseau E2C France, elle a pour vocation d'émettre un avis sur les projets qui lui sont soumis.

Les Écoles de la 2^e Chance

Elles sont au cœur de la démarche. Elles mettent en œuvre leurs activités auprès des stagiaires et multiplient les relations et actions auprès des partenaires pour leur bon fonctionnement.

L'organisme certificateur en charge de l'évaluation

C'est un tiers indépendant, professionnel de l'évaluation qui mandate des évaluateurs pour la réalisation et la restitution d'un diagnostic pertinent et objectif de l'école évaluée.



B. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Voir logigramme ci-après

B.1. Accompagnement optionnel en qualité de Membre Associé du Réseau E2C France

B.1.1. Candidature

La demande de validation en qualité de Membre Associé est adressée au Comité de Suivi du Label :

- ⇒ dans le cas d'un projet d'École, mais à la condition que l'ouverture officielle soit prévue dans un délai d'au plus 9 mois,
- ⇒ dans le cas d'une École en fonctionnement depuis moins d'une année civile,
- ⇒ dans le cas d'un établissement ou organisme de formation ouvert depuis plus d'une année et fonctionnant en conformité avec la "Charte des Principes Fondamentaux" et les conditions du "Cahier des charges pour labelliser une E2C".

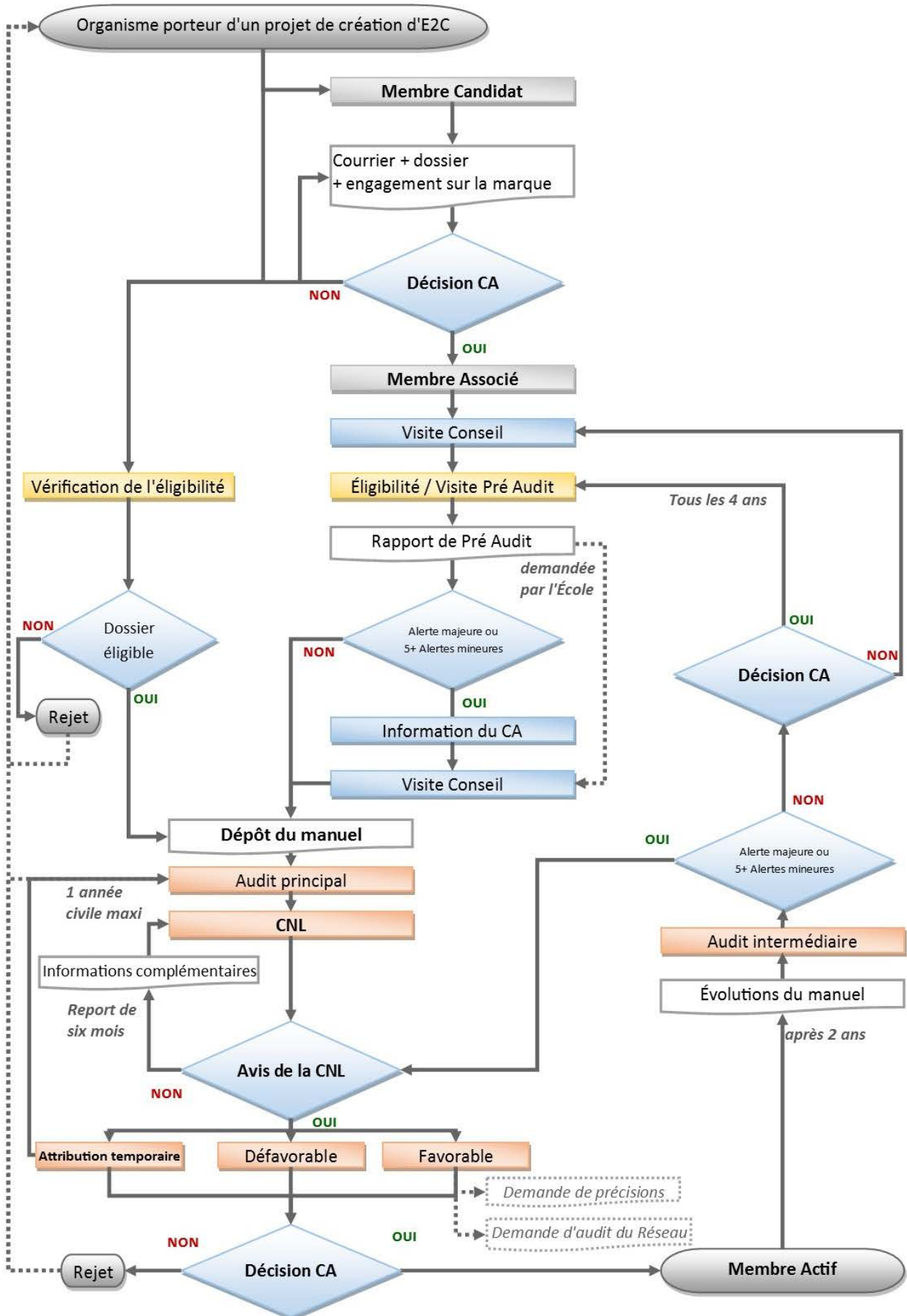
Cette première phase, en amont de la labellisation, reste sous la responsabilité du Réseau E2C France et requiert que le Conseil d'Administration du Réseau, agissant en qualité de Comité de Suivi du Label, soit destinataire :

- ⇒ d'une demande formelle écrite, signée par le représentant élu de la collectivité porteuse ou par le Président de l'association spécifique de gestion et adressée au Président du Réseau,
- ⇒ de la première version du Manuel de Labellisation dûment complété et prévoyant un minimum de 50 parcours (*en référence à la ligne "nombre de jeunes sortis" des résultats publiés*).

B.1.2. Prise de décision

Au plus tard deux mois après la réception des éléments de candidature en qualité de Membre Associé, le Conseil d'Administration du réseau E2C France se réunit en Comité de Suivi du Label pour évaluer le dossier au regard de la "Charte des Principes" et du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" et donne ou non l'aval à l'entrée d'un Membre Associé. Un Membre Associé, qui n'est pas labellisé, respecte le fait que l'utilisation des marques dénominatives "École de la 2^e Chance" et "E2C" est accordée à titre dérogatoire et temporaire au Membre Associé dans le cadre de son processus de labellisation.

La validation du Conseil d'Administration du Réseau E2C France est confirmée par un courrier adressé par une personne habilitée du Réseau à l'organisme gestionnaire de l'École.



B.1.3. Modalités de la visite-conseil

La visite-conseil, organisée par le Réseau, est obligatoire pour les Membres Associés dans les six mois qui suivent le démarrage de l'activité. Son objectif est de vérifier l'avancement de l'École dans son processus de labellisation en contrôlant le respect des différents critères de labellisation.

Pour les membres qui le souhaitent, une visite-conseil facultative et ponctuelle sur différents thèmes peut être organisée.

La visite-conseil peut également être demandée par le Réseau E2C France, suite à une visite de préaudit dont les résultats indiqueraient de nombreux écarts (*points sensibles et alertes*).

À tout moment, le Comité de Suivi du Label se réserve le droit de réaliser une visite-conseil si une structure membre semble s'écarter des règles et procédures ou n'adresse plus d'informations au Réseau.

Cette visite-conseil est réalisée par un Membre Actif siégeant au Conseil d'Administration du Réseau E2C France et un permanent du Réseau.

B.2. Procédure de labellisation en qualité d'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France

B.2.1. Définitions

B.2.1.1. Les niveaux des critères

Critères d'éligibilité

Ce sont les critères indispensables à toute programmation d'audit. Une non-conformité induit forcément un ajournement de l'audit. Ces points seront vérifiés avant l'audit par le Réseau E2C France, lors de la visite de préaudit.

Critères de labellisation

Ce sont les critères contrôlés par l'auditeur de l'organisme certificateur en charge de l'évaluation. Ces critères sont de plusieurs ordres, car il s'agit :

- ⇒ soit d'une **exigence**, élément incontournable de la labellisation, matérialisé dans les grilles d'audit par une couleur grisée ;
- ⇒ soit d'un **point de contrôle**, élément de contrôle supplémentaire, qui permet de s'assurer du bon fonctionnement de l'École et matérialisé dans la grille d'audit par une couleur blanche.

B.2.1.2. Les degrés de remarques des auditeurs

Point Fort

Élément de l'établissement ou organisme de formation sur lequel l'organisme soit dépasse les critères de labellisation, soit se distingue par une pratique, méthode ou technique performante.

Piste de Progrès

Voie identifiée sur laquelle l'établissement ou organisme de formation pourra progresser. Une Piste de Progrès donne la possibilité soit de dépasser les critères de labellisation, soit d'améliorer la performance sans toutefois dépasser les critères de labellisation.

Point Sensible

Cela correspond à un élément de l'établissement ou organisme de formation sur lequel des preuves d'évaluation montrent que l'organisme, actuellement conforme, risque de ne plus atteindre les critères de labellisation à court ou moyen terme.

Alerte

Élément de l'établissement ou organisme de formation sur lequel des preuves d'évaluation montrent que l'organisme n'atteint pas un critère de labellisation. Il s'agit d'une non-conformité. Il existe deux niveaux d'alerte :

- ⇒ **Alerte mineure** : Il s'agit d'une non-conformité relevée sur un point de contrôle. Un ensemble d'alertes mineures relevées (au moins 5) sera considéré comme constituant globalement une alerte majeure.
- ⇒ **Alerte majeure** : Il s'agit d'une non-conformité relevée sur une exigence du Réseau. Si l'alerte ne peut être levée dans les trois jours, l'auditeur émettra un avis défavorable.

Dans le cas d'une structure multisites, une alerte relevée sur l'un des sites a valeur pour l'ensemble de l'École.

B.2.2. Candidature

B.2.2.1. La visite de préaudit

3 à 6 mois avant l'audit principal, une visite de préaudit est organisée et réalisée par le référent du Réseau E2C France avec pour objectif :

- ⇒ de vérifier la conformité du dispositif aux critères d'éligibilité pour une labellisation (*matrice de critère N°0*). Si l'un de ces critères n'est pas atteint, le Réseau n'organisera pas l'audit de labellisation ;
- ⇒ de préciser l'avis du Réseau E2C France sur le degré de préparation à l'audit de labellisation. Un compte rendu est réalisé, adressé à l'École et conservé par le Réseau ; toute alerte majeure formulée dans le cadre de cette visite sera adressée au Comité de Suivi du Label ;
- ⇒ la visite de préaudit n'engage en aucun cas le Réseau, l'organisme certificateur ou la Commission Nationale de Labellisation sur les conclusions qui seront tirées de l'audit de l'organisme certificateur.

B.2.2.2. Préparation de l'évaluation

La première évaluation d'un dispositif a lieu au plus tôt après la réalisation de 50 parcours, conformément aux conditions posées par le "Cahier des Charges pour labelliser une École de la 2^e Chance" et son annexe, le présent "Guide de Labellisation du Réseau E2C France".

Tout établissement ou organisme de formation, (*ci-après dénommée "structure candidate"*) peut devenir École de la 2^e Chance et Membre Actif du Réseau E2C France. Après avoir satisfait aux critères d'éligibilité (*cf. B.2.2.1. ci-dessus*), la structure candidate dépose une demande d'audit d'évaluation au Conseil d'Administration du Réseau E2C France. Le Réseau prévoit avec la structure candidate et l'organisme certificateur les modalités de l'évaluation.

Le Manuel de Labellisation (*cf. D ci-dessous*), sans annexe et dûment complété, est envoyé au Réseau E2C France et à l'auditeur au moins quinze jours avant la date de l'audit.

Parallèlement, l'École prépare l'ensemble des éléments de preuves qui peuvent être requis pour le jour de l'audit.

B.2.3. Évaluation principale

L'évaluation porte sur les points suivants :

- ⇒ le respect des principes fondamentaux,
- ⇒ la mise en œuvre des dispositions de management,
- ⇒ les éléments permettant de prouver la conformité du dispositif aux critères de labellisation.

Les critères d'évaluation du "Cahier des Charges pour labelliser une E2C" et du présent "Guide de labellisation" sont repris pour chaque principe dans les tableaux décrits au paragraphe E.

Les méthodes d'évaluation sont définies par l'évaluateur pour chacun des critères d'évaluation à l'aide des méthodes suivantes :

- ⇒ entretien avec l'équipe de la structure candidate, afin de s'assurer que les principes sont connus et compris par tous,
- ⇒ entretien avec les principaux partenaires de structure candidate, afin de s'assurer de la réalité et de l'efficacité des partenariats,
- ⇒ contrôle visuel, constat attestant de la présentation de documents ou d'éléments définis dans le présent guide d'évaluation,
- ⇒ examen documentaire des documents de référence et des enregistrements correspondants.

S'il le juge utile pour réaliser sa mission, l'évaluateur peut compléter son contrôle défini dans le présent guide de labellisation par des examens complémentaires. En revanche, l'évaluateur ne procède pas à l'interview de jeunes stagiaires.

À l'issue de l'évaluation, l'évaluateur élabore le rapport d'évaluation provisoire et transmet ce document à la structure candidate concernée ainsi qu'au Réseau E2C France dans un délai de 5 jours ouvrés. Sans commentaires dans un délai de 5 jours ouvrés, l'évaluateur envoie le rapport final à la structure candidate concernée, au Réseau E2C France et à l'organisme certificateur en charge de l'évaluation. Dans le cas des Écoles de la 2^e chance "multisites" candidates, l'évaluateur précise si les constatations sont liées à un ou plusieurs site(s).

B.2.4. Prise de décision

La Commission Nationale de Labellisation émet un avis sur la base du rapport d'audit, de l'avis de l'organisme certificateur et au regard de la conformité au "Cahier des charges pour labelliser une E2C".

Les décisions de la Commission Nationale de Labellisation sont au nombre de trois :

- ⇒ **Favorable**, qui peut cependant être assorti d'une demande d'informations complémentaires directement à l'École ou par un audit Réseau pour vérifier une mise en conformité.

- ⇒ **Attribution temporaire**, il s'agit d'un avertissement qui signale des non-conformités, mais qui laisse à l'École l'opportunité de les corriger dans un temps maximum d'une année civile supplémentaire. Elle entraîne automatiquement une nouvelle visite de l'organisme certificateur (*audit complémentaire*),

portant uniquement sur la levée des non-conformités signalées par la Commission Nationale de Labellisation. Cette dernière validera la décision de conserver ou non le label, et ne pourra rendre aucun autre avis (*applicable une fois par École et par cycle*).

- ⇒ **Défavorable**, la Commission Nationale de Labellisation émet un avis négatif. L'École concernée pourra présenter un nouveau dossier après un délai de trois mois suivant la date du courrier officialisant cette décision. La Commission peut également décider de la réalisation d'un autre audit principal dans un

délai de six mois après la notification de la décision, si elle estime que le ou les éléments relevés peuvent faire l'objet d'une remise aux normes dans ce délai. Les modalités de choix du mode d'action restent à la discrétion de la Commission.

Les membres de la Commission Nationale de Labellisation interviennent après consultation de leurs instances ou relais territoriaux.

Si l'avis n'est pas positif, la Commission Nationale de Labellisation peut recommander au Conseil d'Administration du Réseau E2C France, agissant en qualité de Comité de Suivi du Label, des études ou éléments complémentaires pour un nouvel examen de la candidature.

Après avis de la Commission Nationale de Labellisation, le Conseil d'Administration du Réseau E2C France, en tant que Comité de Suivi du Label, est en charge de la délivrance de la labellisation en tant qu'École de la 2^e Chance et de Membre Actif du Réseau E2C France. La confirmation signée du Conseil d'Administration matérialise la décision prise.

Chaque cycle de labellisation a une durée de quatre ans.

B.2.5. Traitement des plaintes et contestations

Plainte : Réclamation d'un tiers relative à la labellisation d'une École de la 2^e Chance.

Contestation : Réclamation émanant d'une École de la 2^e Chance à l'encontre d'une décision prise sur un dossier de labellisation.

Les membres de la Commission Nationale de Labellisation seront informés par le Réseau E2C France des réclamations émises dans le respect d'un préavis de quinze (15) jours calendaires minimum avant la réunion de la Commission accompagnées d'un avis quant aux suites à donner, pour permettre à ladite Commission de les traiter.

B.2.6. Évaluation intermédiaire

L'organisme certificateur en charge de l'évaluation réalise, durant la période de validité de la labellisation, une évaluation intermédiaire à mi-parcours (24 mois) selon des modalités spécifiques.

L'auditeur reçoit, quinze jours avant l'audit, le Manuel de Labellisation de l'École portant principalement sur les évolutions engagées par la structure.

L'audit intermédiaire est une évaluation sur le site siège de l'École (ou sur les sites n'ayant pas été visités lors de l'audit principal).

L'audit porte sur les points suivants :

- ⇒ Respect des principes fondamentaux et conformité au "cahier des Charges pour labelliser une E2C"
- ⇒ Mise en œuvre des dispositions de management et d'amélioration,
- ⇒ Prise en compte des remarques de l'auditeur et de la Commission Nationale de Labellisation,
- ⇒ Bilans :
 - des partenariats avec les collectivités territoriales, locales et/ou consulaires,
 - des partenariats avec les entreprises,
 - des dispositions pédagogiques,
 - des partenariats avec les acteurs de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion.

Après chaque audit intermédiaire, le dossier de maintien de la labellisation est soumis à la Commission Nationale de Labellisation :

- ⇒ pour avis si l'auditeur relève une alerte majeure, plus de cinq alertes mineures ou sur demande du Réseau,
- ⇒ pour information dans les autres cas.

La production ainsi que la transmission du rapport d'évaluation font l'objet des mêmes modalités que celles présentées au point B.2.3.

B.2.7. Renouvellement de la labellisation

L'organisme certificateur en charge de l'évaluation réalise, à la fin de la période de validité de la labellisation (soit 48 mois), une évaluation de renouvellement selon des modalités identiques aux modalités de l'évaluation initiale auxquelles se rajoutent l'analyse des actions d'amélioration et des bilans (*partenariats avec les collectivités territoriales, locales et/ou consulaires, partenariats et réseau d'entreprises, dispositions pédagogiques, partenariats avec les acteurs de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion, principales évolutions du dispositif...*).

La production ainsi que la transmission du rapport d'évaluation font l'objet des mêmes modalités que celles présentées au point B.2.3.

La Commission Nationale de Labellisation émet un avis sur la base du rapport d'audit, de l'avis de l'organisme certificateur et au regard de la conformité au "Cahier des charges pour labelliser une E2C".

B.2.8. Modalités de l'audit complémentaire

Dans le cas d'une attribution temporaire du label, l'audit complémentaire est diligenté dans un temps maximum d'une année civile complémentaire après la décision de la Commission Nationale de Labellisation par l'organisme certificateur.

À l'issue de tout audit complémentaire, un rapport est réalisé et soumis aux membres de la Commission Nationale de Labellisation. Le contenu et les conclusions du rapport sont réalisés à la seule demande de la Commission et lui sont exclusivement destinés.



C. DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION SUR SITE

Pour la labellisation en qualité d'École de la 2^e Chance
et de Membre Actif du Réseau E2C France

C.1. Préparation de l'évaluation

L'évaluation est réalisée par un évaluateur qualifié par l'organisme certificateur en charge de l'évaluation, choisi en fonction de son expérience du secteur d'activité et formé spécifiquement à l'évaluation des Écoles de la 2^e Chance.

L'évaluateur procède à l'étude du Manuel de Labellisation de la structure candidate et des documents du Réseau pour disposer des éléments statistiques et des clefs de lecture permettant de comprendre le fonctionnement théorique de l'École. Le Manuel de Labellisation lui permet donc de connaître l'École et ses enjeux afin de réaliser son évaluation sur site en pleine connaissance du dossier. Il peut demander à l'École des informations complémentaires.

Pour la préparation et la réalisation de l'évaluation, l'évaluateur s'appuie sur la définition des différents cas de gouvernance (*situations monosite, multisites, de coordination de plusieurs structures et/ou de structures démultipliées par antennes*) et les indications formulées par l'organisme certificateur. Le mode de gouvernance d'une E2C impacte l'organisation et les séquences de l'évaluation, notamment en cas de structure multisites.

Les audits ont une durée d'une demi-journée pour le siège et d'une demi-journée supplémentaire par site. Dans le cas d'une structure unique, l'audit du siège et du site se fera sur la même journée. Pour les Écoles jusqu'à 5 sites, l'ensemble des sites sera audité lors de l'audit principal. Pour les Écoles disposant de 6 à 10 sites, les sites n'ayant pas été visités lors de l'audit principal le seront lors de l'audit intermédiaire. Pour les Écoles au-delà de 10 sites, 6 le seront lors de l'audit principal, et un maximum de 6 sites lors de l'audit intermédiaire.

Audit principal

Nombre de sites de l'École	Nombre de sites audités	Durée (en nombre de jours)
1	Siège	1
2	Siège +1	1.5
3	Siège +2	2
4	Siège +3	2.5
5	Siège +4	3
6	Siège +4	3
7	Siège +4	3
8	Siège +4	3
9	Siège +4	3
10	Siège +4	3
11	Siège +5	3.5
12	Siège +5	3.5

Audit Intermédiaire

Nombre de sites de l'École	Nombre de sites audités	Durée (en nombre de jours)
1	Siège	0.5
2	Siège	0.5
3	Siège	0.5
4	Siège	0.5
5	Siège	0.5
6	Siège + 1 non audité	1
7	Siège + 2 non audités	1.5
8	Siège + 3 non audités	2
9	Siège + 4 non audités	2.5
10	Siège + 5 non audités	3
11	Siège + 5 non audités	3
12	Siège + 6 non audités	3.5

Plan d'évaluation

L'évaluateur doit :

- ⇒ établir le plan d'évaluation prévisionnel après consultation du guide d'évaluation et des documents transmis par la structure candidate,
- ⇒ susciter les interviews des partenaires majeurs de la structure candidate :
 - collectivités Territoriales, Locales et/ou Consulaires,
 - partenaires de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion,
 - représentants d'entreprise,
- ⇒ communiquer le plan d'évaluation, le plus tôt possible et, dans tous les cas, 15 jours au moins avant le début de l'évaluation, à l'organisme certificateur en charge de l'évaluation, à la structure candidate concernée et éventuellement aux autres membres évaluateurs/observateurs ; en l'absence de tout commentaire de la part de l'organisme certificateur en charge de l'évaluation ou de la structure candidate dans les 8 jours, ce plan prévisionnel devient applicable,
- ⇒ prévoir, dans le programme, une réunion quotidienne de synthèse entre l'évaluateur et le candidat, si la durée est supérieure à un jour.

Ce document permet à la structure candidate de prévoir la présence à leur poste des personnes interviewées par l'évaluateur lors de son passage.

La structure complète le programme en indiquant les personnes à interviewer.

Lors de l'évaluation et s'il le juge utile, l'évaluateur peut interviewer des personnels de la structure candidate non identifiés sur le plan.

L'exemple ci-après illustre le déroulement type d'une évaluation.

Chaque évaluation d'une structure candidate fera l'objet d'un plan spécifique en fonction des caractéristiques de la structure et des conditions d'évaluation.

PLAN D'ÉVALUATION (exemple d'évaluation d'une structure monosite)		
Horaire	Principes	Interlocuteurs
08 h 30 – 09 h 00	Réunion d'ouverture et présentation de l'E2C	
09 h 00 – 09 h 45	P1 : Une institution portée par les collectivités territoriales, locales et consulaires	
09 h 45 – 10 h 45	P2 : Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté	
10 h 45 – 11 h 45	P3 : En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise	
11 h 45 – 12 h 30	P6 : Qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public	
12 h 30 – 14 h 00	Déjeuner	Interview de partenaires représentatifs
14 h 00 - 15 h 30	P4 : Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences	-
15 h 30 – 16 h 15	P5 : Qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire	-
16 h 15 – 17 h 15	P7 : Portée sur l'avenir et axée sur l'amélioration des pratiques	-
17 h 15 – 17 h 30	Préparation de la réunion de clôture	Évaluateur
17 h 30 – 18 h 00	Réunion de clôture	-

PLAN D'ÉVALUATION (exemple d'évaluation d'une structure multisites)			
Horaire	Principes	Lieu	
08 h 30 – 09 h 00	Réunion d'ouverture et présentation de l'E2C	Siège	
09 h 00 – 09 h 30	P1 : Une institution portée par les collectivités territoriales, locales et consulaires	Siège	-
09 h 30 - 09 h 45	P2 : Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté	Siège	-
09 h 45 – 10 h 15	P3 : En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise	Siège	-
10 h 15 – 10 h 45	P4 : Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences	Siège	-
10 h 45 – 11 h 15	P5 : Qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire	Siège	-
11 h 15 – 12 h 30	P7 : Portée sur l'avenir et axée sur l'amélioration des pratiques	Siège	-
12 h 30 – 14 h 00	Déjeuner		Interview de partenaires représentatifs
14 h 00 – 14 h 30	P2 : Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté	Site	-
14 h 30 – 15 h 15	P3 : En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise	Site	-
15 h 15 – 16 h 00	P4 : Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences	Site	-
16 h 00 – 16 h 45	P5 : Qui accompagne le projet personnel et professionnel du stagiaire	Site	-
16 h 45 – 17 h 15	P6 : Qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public	Site	-
17 h 15 – 17 h 30	Préparation de la réunion de clôture	Site	Évaluateur
17 h 30 – 18 h 00	Réunion de clôture	Site	-

C.2. Déroulement de l'évaluation

Réunion d'ouverture

En plus des présentations réciproques, de la présentation des objectifs de l'audit et des habituelles recommandations pour un bon déroulement de l'évaluation, la réunion d'ouverture doit comporter la confirmation du plan d'évaluation, éventuellement amendé à la demande de la structure candidate et en accord avec l'évaluateur.

Recueil des preuves

L'évaluateur signale à la structure candidate les constatations en temps réel afin de clarifier d'éventuelles ambiguïtés et faciliter la réunion de clôture. La structure dispose ainsi d'un délai de réflexion pour proposer de possibles corrections et/ou documents complémentaires.

Réunion de clôture

La réunion de clôture a quatre objectifs :

1. Présenter les conclusions de l'évaluation (Points forts, pistes de progrès, points sensibles, alertes).
2. Indiquer l'avis qui sera formulé par l'évaluateur et envoyé à la Commission Nationale de Labellisation. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'évaluateur précise toujours dans cette réunion que la responsabilité de la décision revient exclusivement à l'association Réseau E2C France après avis motivé et proposition de la Commission Nationale de Labellisation.

3. Indiquer à la structure les phases suivantes de l'évaluation (*rapport et décision*).
4. Enregistrer, s'il y a lieu, toute opinion divergente entre l'évaluateur et la structure candidate, relative aux conclusions ; cet enregistrement est établi par la structure candidate d'une part et par l'évaluateur d'autre part, sur la fiche "Réunion de clôture". La structure candidate ne doit avoir aucune crainte quant à une supposée incidence négative d'une contestation sur le bon déroulement de l'étude de son dossier par la Commission Nationale de Labellisation.

C.3. Contenu du rapport d'évaluation

1. Page de garde et sommaire

2. Conclusions de l'évaluation et commentaires

2.1. Présentation de la structure candidate et commentaires généraux

Contexte de la structure candidate,
Documents reçus pour la préparation et la réalisation de l'évaluation

2.2. Résultats de l'évaluation et documents joints

Réunion de clôture
Matrice des critères de labellisation et conclusions par principe
Plan d'évaluation
Conclusion générale et Avis adressé à la Commission Nationale de Labellisation



D. CANEVAS DU MANUEL DE LABELLISATION

Le Manuel de Labellisation est un document opérationnel, qui peut servir de support de communication, tant auprès des parties prenantes internes qu'externes.

Plan du Manuel de Labellisation	Partie du dossier obligatoirement complétée ou mise à jour le cas échéant dans le cas :			
	Document projet, interne au Réseau	Document à transmettre à l'organisme certificateur		
	D'un projet ou une Ecole candidat à l'entrée dans le Réseau en tant que membre associé	D'une Ecole candidate à la labellisation en tant que membre actif (audit principal)	D'une Ecole déjà labellisée dans le cadre du cycle de labellisation (intermédiaire)	D'une Ecole déjà labellisée dans le cadre du cycle de labellisation (principal de renouvellement)
0. Présentation générale du dispositif	A renseigner	A renseigner	Mise à jour	Mise à jour
1. Présentation de l'Ecole dans son territoire				
1.1 Présentation du territoire de compétence de l'Ecole à court et moyen terme				
	1.1.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	1.1.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
1.2 Présentation de l'Ecole				
	1.2.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	1.2.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
2. Eléments institutionnels				
2.1 Le fonctionnement global				
	2.1.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	2.1.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	2.1.3	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
2.2 Les moyens dédiés				
	2.2.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	2.2.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	2.2.3	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
2.3 L'Ecole en chiffre				
	2.3.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	2.3.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	2.3.3	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
3. Le fonctionnement de l'Ecole				
3.1 Le fonctionnement interne				
	3.1.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	3.1.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	3.1.3	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	3.1.4	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	3.1.5	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	3.1.6	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
3.2 Le fonctionnement partenarial				
	3.2.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	3.2.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	3.2.3	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
4. Compléments pour les Membres actifs				
4.1 Plan d'amélioration				
	4.1.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	4.1.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
4.2 Bilan des principaux partenariats				
	4.2.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	4.2.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
4.3 Les évolutions de l'Ecole				
	4.3.1	A renseigner	A renseigner	Mise à jour
	4.3.2	A renseigner	A renseigner	Mise à jour

Ce document comprend les éléments généraux de fonctionnement de la structure, et permet de saisir la manière dont celle-ci opère. Le Manuel de Labellisation a plusieurs objectifs :

- ⇒ présenter la structure aux personnes extérieures à l'École,
- ⇒ servir de document d'appui en interne, rappelant dans les grandes lignes le fonctionnement de l'École,
- ⇒ appuyer la stratégie de l'École en référant les grandes lignes de son action, ses objectifs et les moyens de les atteindre,
- ⇒ intégrer le nouveau personnel en lui présentant le fonctionnement de la structure,
- ⇒ permettre à l'auditeur de disposer d'une base d'informations sur l'École afin de pouvoir mener son audit dans les meilleures conditions.

À ce titre, il est nécessaire de le maintenir constamment à jour. Certains éléments, comme les statistiques ou les objectifs de l'École sont à mettre à jour tous les ans. Des modifications doivent également se faire à mesure des évolutions de certains éléments, comme celles sur le processus pédagogique. Enfin, d'autres éléments, évoluant sur des cycles plus longs, comme la présentation du territoire de compétence, seront à mettre à jour pour chaque nouveau cycle de labellisation.

Dans le cadre de l'audit intermédiaire, la quatrième partie du manuel sera à compléter. Cela permettra à l'auditeur de focaliser son contrôle sur les nouveaux éléments de fonctionnement de l'École. Lors du renouvellement, la quatrième partie du manuel sera également présentée à titre informatif à l'auditeur : il pourra, de fait, comprendre l'École dans sa dynamique et mieux identifier les différents points forts et pistes de progrès de l'École.

Revue détaillée de chacun des items du Manuel de Labellisation

0.	Présentation générale du dispositif	Nom de l'École, date de création et des étapes de labellisation, Raison sociale, forme juridique, numéro de SIREN, numéro de déclaration d'activité de prestataire de formation, coordonnées de l'organisme gestionnaire et de l'École, coordonnées des représentants (<i>président, directeur, responsable pédagogique</i>), nombre de sites et public accueilli	1 page max
1.	Présentation de l'Ecole dans son territoire		
1.1.	<u>Présentation du territoire de compétence de l'Ecole à court et moyen terme</u>		
1.1.1.	Présentation du public cible	Synthèse avec graphiques du public potentiel et des besoins du bassin d'emploi du territoire de compétence de l'Ecole montrant la pertinence d'implantation du dispositif ; carte du territoire couvert par l'Ecole	6 pages max
1.1.2.	Présentation du bassin d'emploi et du marché du travail		
1.2.	<u>Présentation de l'Ecole</u>		
1.2.1.	Présentation du partenariat institutionnel à l'origine de l'Ecole	Document de synthèse présentant les modalités et l'objet du partenariat	1 page max
1.2.2.	Forme juridique et composition de l'organe décisionnaire	Présentation juridique de la structure et tableau de présentation des membres du CA ou du comité de pilotage	1 page max

2.	Les éléments institutionnels		
2.1.	<u>Le fonctionnement global</u>		
2.1.1.	Mode de fonctionnement et organigramme de l'Ecole	Organigramme fonctionnel de l'École, présentation de l'organisation des équipes, de la communication...	3 pages max
2.1.2.	Les objectifs de l'Ecole	Tableau de présentation des objectifs opérationnels de l'Ecole	1 page max
2.1.3.	Présentation du système documentaire	Procédure d'archivage ; tableau nominatif des documents pédagogiques, partenarial et de suivi post-parcours type et leur emplacement	2 pages max
2.2.	<u>Les moyens dédiés</u>		
2.2.1.	Liste détaillée du personnel	Tableau non nominatif indiquant : fonction exercée, niveau de diplôme, salarié identifié référent, ETP, type de contrat	2 pages max
2.2.2.	Présentation des locaux utilisés	Synthèse de présentation des locaux (<i>tableau, plans...</i>)	1 page max
2.2.3.	Présentation du matériel multimédia mis à disposition des stagiaires	Tableau recensant le nombre, le type et la fonction des outils multimédia	1 page max
2.3.	<u>L'Ecole en chiffre</u>		
2.3.1.	Profil du public accueilli et des principaux résultats	Tableaux statistiques "Profil du public" et "Principaux résultats" pour la dernière période connue (<i>pour une candidature initiale au statut de membre actif, consolider les données depuis la date à laquelle le premier (groupe de) jeune(s) a été accueilli jusqu'à la date de l'envoi du dossier</i>)	3 pages max
2.3.2.	Présentation du nombre théorique de parcours prévu et du nombre de stagiaires à accueillir en N et N+1	Tableau de présentation par site des perspectives d'accueil à N+1	1 page max
2.3.3.	Données financières pour N-1 et N (<i>ou prévisions sur 2 ans dans le cadre d'une étude</i>)	Tableau de synthèse budgétaire sur 2 ans	2 pages max

3.	Le fonctionnement de l'Ecole		
3.1.	<u>Le fonctionnement interne</u>		
3.1.1.	Méthodologie de recrutement des stagiaires et modalités d'entrée et de sortie	Document type procédure	1 page max
3.1.2.	Présentation des principales étapes du parcours	Présentation synthétique du parcours type organigramme et montrant : phasage type, principales étapes, modes d'action	3 pages max
3.1.3.	Modalités de l'individualisation des parcours et nombre de stagiaires par formateur	Synthèse explicative de la pratique d'individualisation	2 pages max
3.1.4.	Présentation du mode de construction du plan de formation et du projet professionnel	Document type procédure et synthèse explicative de la pratique	2 pages max
3.1.5.	Méthodologie de l'alternance, de recherche et de suivi de stage	Document type procédure et synthèse explicative de la pratique	2 pages max
3.1.6.	Méthodologie de suivi post-parcours	Document type procédure incluant la fréquence du suivi et les démarches liées	2 pages max
3.2.	<u>Le fonctionnement partenarial</u>		
3.2.1.	Présentation des principales entreprises actives et du type de partenariat développé	Tableau synthétique présentant : nombre, répartition par secteur d'activité ; présentation des principaux partenaires et des axes développés	2 pages max
3.2.2.	Présentation des principaux partenaires actifs de l'orientation, de la formation et de l'insertion	Tableau synthétique présentant : principaux prescripteurs, organismes de formation, type de partenariat développé	1 page max
3.2.3.	Présentation des principaux partenaires actifs liés aux problèmes périphériques des stagiaires	Tableau synthétique présentant : structure, type d'action (santé, addiction, logement, accès aux droits...), type de partenariat développé (formel ou non)	1 page max

4.	Compléments pour les membres actifs		
4.1.	<u>Plan d'amélioration</u>		
4.1.1.	Synthèse des remarques liées au précédent audit	Tableau de présentation des PF, PP, PS, AI relevés lors de l'audit et des remarques de la Commission Nationale de Labellisation	1 page max
4.1.2.	Plan d'amélioration	Plan d'amélioration de l'Ecole lié au 4.1.1.	/
4.2.	<u>Bilan des principaux partenariats</u>		
4.2.1.	Partenariats entreprise	Tableau présentant : principaux partenariats, type, modalité, intérêt	1 page max
4.2.2.	Partenariats associatifs	Tableau présentant : principaux partenariats, type, modalité, intérêt	1 page max
4.3.	<u>Les évolutions de l'Ecole</u>		
4.3.1.	Evolutions engagées et résultats	Tableau présentant : ancien élément, nouvel élément, (<i>correspondance manuel labellisation</i>), résultat obtenu	/
4.3.2.	Evolutions à venir	Tableau présentant : ancien élément, nouvel élément, (<i>correspondance manuel labellisation</i>), délai de réalisation, résultat attendu	1 page max



E. Les matrices d'évaluation

Revue détaillée

0. Grille d'éligibilité permettant d'accéder à l'audit de labellisation

(Auditée par le Réseau E2C France voir B.2.2.1. ci-dessus)

0. Grille d'éligibilité permettant d'accéder à l'audit de labellisation			
Famille de critères	Numéro	Liste des critères audités (éléments de démonstration)	Éléments de preuve de la démonstration
Une institution portée par les collectivités	A	L'École possède un conventionnement avec le Conseil Régional.	Copie de document ou avenant daté et signé valable pour l'année en cours
L'École dispose de moyens dédiés	B	L'École a mis à jour un organigramme ainsi qu'une liste détaillée du personnel dédié.	Organigramme et liste du personnel valides et opérationnels au jour de l'audit
	C	L'École dispose d'une personne de niveau II <i>a minima</i> pour le français et les mathématiques et de niveau III pour la bureautique par site.	Copies des diplômes ou CV
	D	La taille des locaux permet d'accueillir le nombre de stagiaires prévus.	Potentiel maximal d'accueil de jeunes ; mise en relation avec le nombre de stagiaires maximal présents en simultané sur l'année
L'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes en difficulté	E	50 stagiaires sont sortis de l'E2C dans les 18 mois à la suite du premier groupe de jeunes accueillis pour une entrée en tant que Membre Actif. Préciser la date d'entrée et le nombre de stagiaires sortis.	Ligne "Total nombre de jeunes sortis" (<i>Résultat</i>)
	F	Le public cible de l'École est majoritairement constitué de stagiaires de Niveau infra V.	Dernière moyenne Réseau + ou - 20% du niveau de diplôme
En partenariat étroit avec le monde de l'entreprise	G	Le monde de l'entreprise est représenté au sein de la gouvernance de l'École (<i>comité de pilotage, administrateurs</i>).	PV d'assemblée générale ou de comité de suivi
l'E2C ne délivre pas de diplôme mais vise à accréditer les compétences	H	L'École a mis en place au sein de la structure une méthodologie de portefeuille de compétences en lien avec l'ACA.	Portefeuille de compétences type
	I	Les Attestations de Compétences Acquisées sont délivrées <i>a minima</i> aux stagiaires en sortie positives et à ceux ayant achevé un parcours complet (<i>délivrées ou à délivrer pendant la dernière année</i>).	Procédure de délivrance des ACA et statistiques (<i>Ligne : "Nombre d'Attestations de Compétences Acquisées délivrées ou à délivrer pendant la dernière année"</i>)
Usage de la marque et du label	J	L'École a signé la lettre d'engagement au respect des conditions d'utilisation des marques.	Lettre d'engagement sur le respect des conditions d'utilisation de la marque ou attestation de labellisation
Donnée permettant d'accéder à l'audit de Labellisation			

1. C'est une institution portée par les Collectivités territoriales, locales ou consulaires

1. Être une institution portée par les collectivités territoriales, locales ou consulaires				
Famille de critères	Numéro	Critères audités <i>(éléments de démonstration)</i>	Lieu de validation	Élément de preuve
L'École est l'expression des collectivités locales, consulaires ou d'institutions publiques	101	L'École dispose de conventionnement ou de subventionnement avec les collectivités locales, l'État, l'Europe.	Siège dans le cas d'une structure juridique unique	Documents de conventionnement ou d'engagement datés et signés pour l'année en cours
	102	L'École dispose de conventionnement, de subventionnement ou de soutien de la part des consulaires ou des organisations professionnelles.	Siège dans le cas d'une structure juridique unique	Documents de conventionnement ou d'engagement datés et signés pour l'année en cours
	103	L'École est financée par les entreprises par le biais de la taxe d'apprentissage, de subventions de fondations.	Siège dans le cas d'une structure juridique unique	Compte de résultat
L'École est autonome	104	Les dépenses de formation sous-traitées représentent moins de 50% du budget de l'École.	Siège dans le cas d'une structure juridique unique	Bilan financier de l'École pour l'exercice passé
	105	Les statuts de l'organisme sont signés, valides et officialisés.	Siège	Statut de l'organisme gestionnaire
	106	La liste des administrateurs est exhaustive et à jour.	Siège	Liste à jour des administrateurs, valable pour l'année en cours
	107	La comptabilité est certifiée par un Commissaire aux comptes. Lorsque l'École est gérée par un organisme gestionnaire, il dispose d'une comptabilité analytique permettant de certifier les données transmises.	Siège dans le cas d'une structure juridique unique	Rapport de gestion présenté en CA ou en AG ou rapport financier
	108	Le rapport annuel d'activité de l'organisme mentionne les informations spécifiques et identifiées de l'E2C.	Siège dans le cas d'une structure juridique unique	Rapport annuel de l'organisme
Données indispensables à la labellisation				

2. Dont l'objectif est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté

2. Avoir pour objectif d'assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté

Famille de critères	Numéro	Critères audités (éléments de démonstration)	Lieu de validation	Élément de preuve
Assurer à des jeunes en difficulté une insertion sociale pérenne	201	Les statistiques concernant les stagiaires accueillis correspondent à celles du Réseau et les écarts sont justifiés.	Siège	Comparaison Données statistiques de l'École et moyenne Réseau
	202	S'il est inférieur à la moyenne Réseau, le taux de sorties positives de l'École ne doit pas présenter un écart supérieur à vingt points.	Siège	Comparaison Données statistiques de l'École et moyenne Réseau
	203	Si elle est inférieure à la moyenne Réseau, la proportion de sorties avec contrat de travail (<i>dont contrats en alternance</i>) de l'École ne doit pas présenter un écart supérieur à vingt points.	Siège	Comparaison Données statistiques de l'École et moyenne Réseau
Les stagiaires ont la possibilité de suivre un parcours type	204	La méthodologie de recrutement des stagiaires permet d'intégrer le nombre de stagiaires prévu.	Siège	Présentation de la méthodologie de recrutement / adéquation avec le profil des stagiaires
	205	L'organisation pédagogique permet de suivre chaque stagiaire individuellement.	Siège	Description de l'individualisation, et du parcours type
Les stagiaires sont informés sur le dispositif	206	Le Règlement Intérieur de l'École à destination des stagiaires mentionne les dispositions relatives à la santé et la sécurité dans l'établissement, les règles relatives à la discipline ainsi que les modalités d'élections des stagiaires.	Siège	Règlement intérieur
Les stagiaires sont prescrits à l'École	207	Les Missions Locales prescrivent ou orientent des jeunes vers l'E2C.	Site	Indicateur de suivi et d'évaluation
	208	L'École vérifie l'inscription des stagiaires en Mission Locale et invite les non-inscrits à le faire.	Site	Fiche de positionnement Mission Locale, ou démarche pour inciter le jeune à s'inscrire
	209	L'École est en capacité de justifier ses différentes sources de recrutement et leurs proportions.	Site	Présentation des prescripteurs et des proportions de stagiaires provenant de chacun d'entre eux
Les stagiaires sont informés sur le dispositif et ses résultats	210	Lors du premier jour d'intégration, le stagiaire est formellement informé des horaires et du règlement intérieur.	Site	Documents datés et signés (documents papier ou numérique si la méthodologie de renseignement le permet)
	211	Au plus tard au premier jour d'intégration, l'École présente au stagiaire le fonctionnement du dispositif, l'équipe qui l'encadrera, les objectifs de la formation, les modalités d'évaluation, les résultats obtenus.	Site	Document ou démarche de présentation du dispositif
Données indispensables à la labellisation				

3. En partenariat avec le monde de l'entreprise

3. Être en partenariat étroit avec le monde de l'entreprise				
Famille de critères	Numéro	Critères audités (éléments de démonstration)	Lieu de validation	Élément de preuve
L'École dispose de partenariats étroits avec le monde de l'entreprise	301	L'École dispose de partenariats entreprises.	Siège	Nombre et exemple de partenariats entreprises
	302	La base de données est à jour et sans doublons.	Siège	Base de données, méthodologie de renseignement
	303	L'École implique les entreprises à différents niveaux de fonctionnement.	Siège	Identification des différents types de partenariats (<i>instances, recrutement, présentations...</i>)
L'entreprise participe à la réalité de l'alternance	304	La méthodologie d'alternance et de recherche de stage est adaptée au projet professionnel du stagiaire.	Site	Explication méthodologique des pratiques en œuvre
L'École travaille en partenariat avec les entreprises	305	L'École organise des actions de sensibilisation auprès des entreprises.	Site	Bilan, document publicitaire, photos, compte rendu
	306	L'École connaît et peut présenter les différents dispositifs et types de contrat qui permettent l'insertion du public dans le marché du travail.	Site	Veille juridique, utilisation pour le placement en entreprise, accompagnement des tuteurs...
	307	Des périodes de découverte du milieu local sont proposées aux stagiaires (<i>visites d'entreprises, conférences sur les métiers, rencontres avec des salariés</i>).	Site	Bilan, document publicitaire, photos, compte rendu
Recherche d'adéquation des besoins et attentes des stagiaires avec les réalités du bassin d'emploi local	308	Les entreprises présentes dans la base de données sont porteuses de métiers correspondants aux besoins du bassin d'emploi local ou aux offres d'emploi.	Site	Comparaison base de données / étude extérieure du marché de l'emploi
	309	L'École met en place des projets avec les entreprises et assure leur suivi.	Site	Bilan, document publicitaire, photos, compte rendu
Données indispensables à la labellisation				

4. Qui ne délivre pas de diplômes, mais vise à accréditer des compétences

4. Viser à accréditer des compétences				
Famille de critères	Numéro	Critères audités (éléments de démonstration)	Lieu de validation	Élément de preuve
Poursuivre une logique de validation des compétences	401	L'École a choisi un système d'information disposant de l'agrément Réseau.	Siège	Présentation du système d'information
	402	La validation des compétences se fait selon le référentiel du Réseau (<i>Français, Mathématiques, Informatique et compétences socioprofessionnelles</i>).	Siège	Présence des libellés exacts dans l'Attestation de Compétences Acquisées
Avoir une approche pédagogique individualisée	403	Les entrées sont régulières et les sorties permanentes.	Siège	Nombre et modalités de rentrée sur une année
Dispositions pédagogiques concernant l'acquisition de compétences	404	L'École dispose d'outils informatiques à disposition des stagiaires.	Site	Présence d'outils informatique, modalités d'accès à ces outils
	405	L'École a mis en place des moyens pédagogiques pour l'acquisition des compétences sociales de base et de connaissance de la vie de la cité.	Site	Présentation des dispositifs pédagogiques liés à ces compétences, modalités, fréquence
	406	L'École a mis en place des activités complémentaires.	Site	Présentations des activités complémentaires
	407	Les stagiaires de l'E2C s'engagent dans des projets individuels ou collectifs.	Site	Exemples de projets menés, liste des participants, bilan de l'action

	408	Un contrat de formation est signé par l'ensemble des parties concernées pour chaque stagiaire.	Site	Documents datés et signés (document papier ou numérique si la méthodologie de renseignement le permet)
L'École garantit la montée en compétences des stagiaires par une logique de preuve	409	Les tests de positionnement permettent d'évaluer le niveau de français, mathématiques et informatique de chaque stagiaire à l'entrée.	Site	Documents datés et signés (document papier ou numérique si la méthodologie de renseignement le permet)
	410	Un plan de formation individualisé est mis en place pour chaque stagiaire.	Site	Documents datés et signés (document papier ou numérique si la méthodologie de renseignement le permet)
	411	Le stagiaire exprime formellement le(s) projet(s) professionnel travaillé(s).	Site	Documents datés et signés (document papier ou numérique si la méthodologie de renseignement le permet)
	412	L'ensemble des documents en lien avec ses stages est présent au sein de l'E2C (conventions, bilans, acquisition de compétences techniques).	Site	Documents datés et signés (document papier ou numérique si la méthodologie de renseignement le permet)
	413	Les supports attestant de la progression du stagiaire, évaluée par le formateur tout au long du parcours, sont disponibles (traçabilité des évaluations quant aux dates et aux évaluateurs).	Site	Documents datés et signés (document papier ou numérique si la méthodologie de renseignement le permet)
	414	L'École a mis en place une procédure de report des compétences acquises dans le système d'information. Il se fait à mesure de la progression du stagiaire.	Site	Méthodologie de report des compétences dans le Système d'Information
	L'École valorise l'acquisition des compétences	415	L'École s'est engagée dans une logique de portefeuille de compétences, à disposition du stagiaire et renseigné par lui.	Site
416		L'Attestation de Compétences Acquisées (ACA) remise au stagiaire en fin de parcours correspond aux attentes du Réseau en la matière (voir le mode d'emploi de l'ACA).	Site	Modalités de renseignement de l'ACA, Comparaison des compétences inscrites à celles des référentiels Réseau, vérification du nombre d'heures du parcours, Modalités de remise du document
Données indispensables à la labellisation				

5. Qui accompagne le projet professionnel du stagiaire

5. Accompagner le projet personnel et professionnel du stagiaire				
Famille de critères	Numéro	Critères audités (éléments de démonstration)	Lieu de validation	Élément de preuve
Moyens mis en œuvre pour le suivi de l'intégration après la sortie du dispositif	501	Le suivi post-parcours est assuré au minimum à 3, 6, 9 et 12 mois pour tous les stagiaires (<i>à l'exclusion de ceux sortis en période d'essai</i>).	Siège	Modalités de suivi post-parcours, vérification de son effectivité dans la base de données des sorties
Méthodologie de prise en compte des problématiques des stagiaires	502	L'École a mis en place les moyens nécessaires pour garantir au stagiaire un suivi individualisé.	Site	Modalités d'entretiens individuels, comptes-rendus d'entretiens
Moyens mis en œuvre pour le suivi de l'intégration après la sortie du dispositif	503	Le suivi post-parcours permet de mettre à jour la base de données recensant les conditions de sortie des stagiaires.	Site	Système d'information, présentation de la démarche
	504	Lorsque le stagiaire en exprime le besoin, le suivi post parcours est un outil d'accompagnement.	Site	Exemple(s) d'entretien(s)
	505	L'ensemble des documents administratifs et pédagogiques concernant le stagiaire est centralisé en un emplacement prédéfini et conservé pour une durée minimale de 5 ans.	Site	Toutes les informations concernant le stagiaire sont trouvable en un emplacement, modalités d'archivage papier ou numérique
		Données indispensables à la labellisation		

6. Qui travaille en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public

6. Travailler en réseau avec tous les acteurs intervenant auprès de leur public				
Famille de critères	Numéro	Critères audités (éléments de démonstration)	Lieu de validation	Élément de preuve
Méthodologie de prise en compte des problématiques des jeunes	601	Les prescriptions émises lors des entretiens en lien avec les problématiques des stagiaires font l'objet d'un suivi.	Site	Exemple oral de prescriptions garantissant le respect de la confidentialité des informations
Méthodologie de fonctionnement avec les acteurs de l'orientation, de la formation, du bilan et de l'insertion	602	L'École connaît les partenaires de l'orientation, de la formation et de l'insertion et dispose de partenariats avec eux pouvant être formalisés.	Site	Liste des partenaires
	603	Les échanges avec ces organismes sont bilatéraux (<i>prescriptions, informations, recommandations...</i>).	Site	Exemples d'échanges d'informations, de dossiers, formels ou informels
Existence de partenaires spécialisés pour le suivi des problématiques des jeunes	604	L'École peut s'appuyer sur des partenariats pour répondre aux problématiques des stagiaires (<i>logement, santé, addiction...</i>).	Site	Liste des partenaires
L'École prend en compte les situation de handicap des stagiaires	605	L'École dispose de moyens pour accueillir les stagiaires en situation de handicap.	Site	Accessibilité des locaux, adaptation des modules, proposition de services adaptés
	606	L'École peut accompagner un stagiaire en situation de handicap vers une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.	Site	Outils et démarches d'accompagnement, exemple éventuel garantissant le respect de la confidentialité des informations
Données indispensables à la labellisation				

7. Qui est portée sur l'avenir et axée sur l'amélioration de ses pratiques

7. Être portée sur l'avenir et axée sur l'amélioration de ses pratiques				
Famille de critères	Numéro	Critères audités <i>(éléments de démonstration)</i>	Lieu de validation	Élément de preuve
Méthodologie de communication sur les résultats de l'École	701	L'École rend public les principaux résultats de la dernière période de référence.	Siège	Support de communication des résultats, visibilité sur le site internet
	702	L'École diffuse, à ses principaux partenaires (<i>prescripteurs, financeurs...</i>), les principaux résultats de la dernière période de référence.	Siège	Document daté attestant de la dernière diffusion (<i>contenu et destinataires identifiés</i>)
Liens avec le Réseau	703	L'École participe aux événements organisés par le Réseau.	Siège	Courrier, mails, feuilles d'émargement
	704	L'École a formellement identifié un correspondant labellisation.	Siège	Identification du collaborateur assurant ces missions
Données statistiques	705	Les extractions réalisées par le biais de la plateforme remontent l'ensemble des dossiers stagiaires.	Siège	Réalisation d'une extraction lors de l'audit.
	706	L'École transmet au Réseau les Données financières conformes aux prescriptions du Réseau.	Siège	Présentation du tableau de données financières

Vision et engagements de la direction	707	L'École définit des objectifs clairs et mesurables.	Siège	Présentation du plan stratégique de l'École
	708	L'École a mis en place des moyens de communication interne.	Siège	Temps d'échange, séminaires...
Analyse et amélioration	709	Un Plan d'Amélioration est régulièrement suivi par l'École. Il est alimenté par les conclusions d'audit, les remarques de la Commission Nationale de Labellisation et l'identification des dysfonctionnements.	Siège	Présentation du dernier Plan d'Amélioration
	710	Un système d'évaluation du dispositif par les stagiaires est mis en place.	Siège	Modalités de recueil de la satisfaction
	711	Les données recueillies par l'évaluation du dispositif par les stagiaires font l'objet d'un traitement et d'une analyse.	Siège	Analyse et traitement des études de satisfaction
Usage des marques et label E2C	712	L'École respecte les clauses d'usage des marques et du label du Réseau (<i>y compris logo et sigle</i>).	Siège	Les logos et sigles sont conformes à la charte d'utilisation des marques
	713	L'École valorise le label dans ses actions.	Siège	Plexiglas du Réseau, documents de communication avec le logo du label
Le personnel de l'École monte en compétences	714	L'École a mis en place et suit un plan de formation pour ses collaborateurs.	Siège	Présentation du plan de formation et des actions liées
Manuel de Labellisation	715	Le Manuel de Labellisation de l'École est conforme aux prescriptions du Réseau.	Siège	Manuel de Labellisation
Données indispensables à la labellisation				